



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

6ème ANNEE DES ETUDES DE SANTE – DFASM 3 2026-2027

A – LES ENSEIGNEMENTS

1°/ Enseignement des UE

- UE Professionnalisation
- UE Compétences relationnelles
- Séminaire pluriprofessionnel de soins palliatifs

2°/ Stages

3°/ Certificat de Compétences Cliniques

B – MODALITES DE VALIDATION

1°/ Les UE

15 ECTS

Les UE Professionnalisation et Compétences relationnelles seront validées sur la présence exclusive, aucun examen facultaire n'est prévu. Les supports pédagogiques seront déposés sur la plateforme UNESS. Les étudiant(e)s doivent être présent(e)s *a minima* à 80% de l'enseignement pour l'UE Professionnalisation et 100% pour l'UE Compétences relationnelles (quel que soit son format : cours magistral, séance de travaux dirigés, session d'ECOS formative), toute absence devant être dûment justifiée (raison médicale, raison personnelle majeure). Toute participation en-dessous du minimum demandé entraînera automatiquement la non-validation de l'UE.

En cas de non-validation de l'UE sur le présentiel, une épreuve de rattrapage est prévue pour chacune des UE :

- Pour l'UE Professionnalisation, l'épreuve de rattrapage se fera sous forme d'une station ECOS.
- Pour l'UE Compétences relationnelles, l'épreuve de rattrapage se fera sous la forme d'une épreuve orale de mise en situation.

Le séminaire pluriprofessionnel de soins palliatifs n'est pas considéré comme une UE mais comme un enseignement optionnel qui est intégré dans le parcours professionnel des étudiants à hauteur de 10 points. Il sera validé sur la présence exclusive, aucun examen facultaire n'est prévu. Les supports pédagogiques seront déposés sur la plateforme UNESS. Les étudiant(e)s doivent être présents à 100% de l'enseignement (quel que soit son format : cours magistral, séance de travaux dirigés, session d'ECOS formative), toute absence devant être dûment justifiée (raison médicale, raison personnelle majeure). Toute absence entraînera

automatiquement la non-validation du séminaire et l'absence de points pour le parcours professionnel.

Pour être déclaré admis à la sixième année des études de santé, l'étudiant(e) doit valider les UE Professionnalisation et Compétences relationnelles, l'ensemble de ses stages ainsi que le Certificat de Compétences Cliniques. Les UE ne se compensent pas entre elles. Une UE acquise est capitalisée pour l'année suivante en cas de redoublement.

- UE Professionnalisation **10 ECTS**
- UE Compétences relationnelles **5 ECTS**

2°/ Les stages

15 ECTS

Au cours de l'année, 34 semaines de stages sont à valider sur les 78 semaines réglementaires de stage à valider au cours du Master. Pour ce faire, 36 semaines de stage sont réparties en 6 périodes de stage de 6 semaines. Les stages ont lieu à temps plein en journées complètes. Ainsi, ces deux semaines supplémentaires de stage permettent de prendre en compte tous les jours d'absence pour suivre l'enseignement facultaire validé sur la présence (UE Professionnalisation, UE Compétences relationnelles, Séminaire pluriprofessionnel de soins palliatif).

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013, « *L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'UFR de médecine sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure. L'évaluation qualitative prend en compte :*

- *Le comportement, l'assiduité et la tenue de l'étudiant lors de son stage,*
- *La participation de l'étudiant aux activités de formation organisées pendant le stage, la qualité des observations médicales et des relations avec les membres de l'équipe soignante pluri professionnelle d'une part et des malades et de leur entourage d'autre part.*
- *La validation d'un certain nombre de gestes pratiques et de compétences correspondant aux objectifs de la formation. La progression dans l'acquisition des compétences génériques doit être validée dans le carnet de stage.*

L'évaluation quantitative prend en compte :

- *L'acquisition des connaissances et des compétences par une épreuve de mise en situation clinique et/ou un exposé oral organisés à la fin de chaque stage ou ensemble de stages.*

Les évaluations de fin de stage peuvent être prises en compte pour le certificat de compétences cliniques ».

3°/ Certificat de Compétences Cliniques

10 ECTS

La validation du Certificat de Compétences Cliniques (CCC) se fait sous la forme d'ECOS organisés par l'UFR de Médecine. En DFASM3, la note obtenue lors des trois sessions ECOS compte pour 50% de la note finale du CCC. Cette note sera additionnée aux notes obtenues aux épreuves cliniques du DFASM1 et DFASM2 de l'étudiant(e) (valant respectivement 20% et

30% de la note finale) pour obtenir une note finale de CCC sur 20. Un jury spécifique CCC validera l'admission des étudiant(e)s.

Une session de rattrapage sous forme d'ECOS (deux stations) sera organisée pour les étudiant(e)s n'ayant pas obtenu la moyenne au CCC à la première session à l'issue des délibérations du jury spécifique CCC dans le respect de la réglementation.

4°/ Attribution d'un bonus

En fonction de l'implication pédagogique des étudiant(e)s, le jury pourra attribuer un bonus de maximum 0,5 point par semestre sur une UE choisie par le jury.

Aucun étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

A l'issue de la 6^{ème} année, les étudiant(e)s qui ont validé l'ensemble des enseignements théoriques et pratiques et les 25 gardes obligatoires, se verront délivrer le Diplôme de Formation Approfondi en Sciences Médicales.

C- RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement *via* l'ENT de l'université dans le respect du délai fixé par la réglementation après délibération du jury. Les étudiant(e)s peuvent avoir accès à leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

D – PLAGIAT

L'étudiant(e) qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant(e) doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant(e) est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

